

pas bouleverser les pavages ni en dénaturer la perspective.

Croyant que, pour ces considérations, elle sera bien accueillie par votre honorable Conseil et par le public, la Compagnie Canadienne d'Autobus, Limitée, vient offrir à la Ville de Montréal d'installer dans ses rues, d'ici à quelques semaines, un service complet d'autobus, de capacité convenable, de forme attrayante, donnant aux voyageurs un confort appréciable, qui méritera l'approbation de votre honorable Conseil.

Avec votre autorisation et après entente avec vous, elle établirait des circuits réguliers par des rues à déterminer, allant des quartiers éloignés au centre de la ville et réciproquement.

Dans le délai qui pourra être convenu avec votre honorable Conseil, elle s'engagerait à faire circuler sur les circuits convenus un nombre suffisants de voitures pour donner un service de cinq minutes, lequel pourrait être rapproché à trois minutes pendant les heures de trafic intense.

Son capital lui permettra de fournir assez de voitures pour transporter confortablement cent mille voyageurs par jour; et d'établir de nouveaux circuits lorsque le besoin s'en fera sentir.

Les nécessités de son exploitation, plus coûteuse que celle des tramways ne lui permettrait pas de réduire le prix des places au niveau de celui des tramways. Mais elle se propose de fixer ce prix à 5c par voyage simple à toute heure, de 8 heures a. m. à 12 p.m., avec correspondance pour continuer dans la même direction générale, sans arrêt, sur un second circuit.

Elle s'engagerait à donner un siège à chaque voyageur.

C'est pourquoi la Compagnie Canadienne d'Autobus, Limitée, a l'honneur de solliciter de votre Honorable Conseil le privilège exclusif, pour une période de dix ans, de faire circuler ses autobus sur un certain nombre de circuits dans la cité de Montréal.

De prendre et de débarquer des voyageurs aux coins des rues, de leur faire payer le prix qui sera convenu avec votre honorable Conseil.

De faire stationner ses autobus aux points terminus des circuits.

D'ériger des constructions pour garages et ateliers de réparations, avec dépôts de gazoline, à ses têtes de lignes.

Et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour établir un service régulier et complet d'autobus.

Le tout aux termes et conditions et sujet aux restrictions qui pourront être agréés en commun avec votre honorable Conseil, à la bienveillance et à l'esprit de justice et de progrès duquel elle se recommande.

LA COMPAGNIE CANADIENNE D'AUTOBUS, Ltée,

W. D. STRACHAN,
Président.

J.-B. BAILLARGEON,
Vice-Président.

C. R. LASALLE,
Secrétaire-Trésorier.

Montréal, 9 avril 1912.

Council, will be favourably considered by you as well as by the citizens of Montreal generally, The Canadian Autobus Co. Limited, begs to offer to establish, operate and maintain, within a few weeks, in your streets, a complete Autobus Service with motor vehicles of convenient size and shape, giving an appreciable measure of comfort to passengers, which will meet with your Honourable Council's approval.

It would, with your Honourable Council's authorization and consent, maintain regular circuits through streets to be mutually agreed upon, going from the outer portion of the City to the business centre and vice versa.

Within a certain time it would undertake to put on such circuits a sufficient number of motor busses to give a regular five minutes' service, which could be shortened to three minutes during the heavy traffic hours.

With the large capital at its disposal, the Company will be able to put in operation a sufficient number of vehicles to afford comfortable transportation facility for 100,000 passengers per day, and to open new circuits whenever and wherever the same may be called for.

The necessity of operating such a service, which is more costly than the electric service, would not allow the Company to reduce their fares to that of the tramways; but they contemplate giving a uniform fare at all hours, from eight a.m. to twelve p.m. of five cents per passenger to continue without stop over on the same general direction on a second circuit.

The company will undertake to provide a seat for every passenger.

Wherefore, the Canadian Autobus Co. Limited, begs to request from your Honourable Council, the exclusive privilege for a period of ten years, to operate lines of Autobuses on a certain number of circuits in the City of Montreal.

To take on and leave off passengers at street corners and to collect such fares as may be agreed upon with your Honourable Council.

To be allowed stands for their Autobuses at terminal points.

To erect garage or barns and repair shops with gasoline tanks at their terminus.

And generally, to do everything necessary in order to establish a regular and complete service of Autobuses.

The whole on terms and conditions and subject to such restrictions and limitations as may be mutually agreed upon by the Company and your Honourable Council, to whose goodwill and spirit of fair play and progress it confidently appeals.

THE CANADIAN AUTOBUS CO. LIMITED,

W. D. STRACHAN,
President.

J.-B. BAILLARGEON,
Vice-President.

C. R. LASALLE,
Secretary-Treasurer.

Montreal, April 9th, 1912.